



Se former à la gestion associative, c'est possible avec le CFGA

Fiche pratique publié le 21/10/2021, vu 880 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le certificat de formation à la gestion associative est délivré aux personnes ayant suivi une formation en vue d'exercer des responsabilités bénévoles dans la gestion d'une association.

Si la formation s'adresse en priorité aux bénévoles qui souhaitent s'engager dans la vie associative, les adhérents et les salariés chevronnés en quête de compétences et de connaissances sur le fonctionnement d'une association peuvent également s'y inscrire.

Les candidats doivent simplement être membres d'une association déclarée et âgés de 16 ans au moins au premier jour de la formation.

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008- 1013 du 1er octobre 2008 relatif au certifi cat de formation à la gestion associative (CFGA) précise le référentiel de la formation.

Concrètement : un premier volet théorique d'une durée de 30 heures minimum et un stage pratique de 20 jours minimum – soit 120 heures, dans une association au libre choix du stagiaire.

La formation doit être assurée par un organisme habilité par l'État et encadrée par un responsable pédagogique de ce même organisme. Pour connaître les organismes labellisés dans chaque région, il faut contacter le référent de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes, ex-DRJSCS). Plus d'informations sur le site drdjcs.gouv.fr/

Le bénévole d'une association peut se former en utilisant son compte personnel de formation (CPF) ou son compte engagement citoyen (CEC). Il peut aussi se former dans le cadre de certains congés de formation ou encore valider son expérience associative pour obtenir une certification dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Par ailleurs, l'association dispose de différents dispositifs de financement pour lui permettre de proposer cette formation aux bénévoles. Il existe notamment le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) qui accompagne et finance les plans de formation (associations.gouv.fr/FDVA).

Les plans de formation sont conçus par les associations selon leur besoins, dans l'objectif d'encourager la motivation, le développement des compétences, la prise de responsabilité de leurs bénévoles réguliers, élus ou non.

A lire : https://www.assistant-juridique.fr/responsabilite_asso.jsp

A télécharger : [Désigner un dirigeant d'association](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#)
- [Révoquer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir les assemblées générales d'une association](#)

- [Un dirigeant d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?](#)
- [Un dirigeant d'association peut-il être rémunéré ?](#)
- [Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?](#)
- [La procédure des conventions réglementées dans les associations](#)
- [Peut-on forcer un président d'association à démissionner ?](#)
- [Démission collective des dirigeants d'une association : comment réagir ?](#)
- [Comment révoquer le président \(ou un autre dirigeant\) d'une association ?](#)
- [Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?](#)
- [Que faire en cas de décès du président ou du trésorier de l'association ?](#)